



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES PUBLIQUES

Syndicat Mixte Decoset

ARTICLE 1

Rôle de la déchèterie publique

- La déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer les déchets ménagers qui ne peuvent être collectés dans le cadre de la collecte organisée par le service de collecte des déchets de par leur volume, poids ou toxicité.
- Les déchets triés sur la déchèterie sont ensuite acheminés vers les filières de valorisation adaptées.
- La déchèterie publique est interdite aux professionnels.

La déchèterie doit permettre :

- De limiter la pollution des eaux et des sols due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux.
- De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.
- De sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- D'encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec la politique locale de prévention des déchets.
- D'effectuer un tri des déchets en vue d'en assurer la valorisation.
- D'économiser les matières premières en valorisant certains déchets (matières valorisables) : papiers, cartons, métaux, huiles minérales et végétales, déchets verts...

ARTICLE 2

Horaires d'ouverture

Les heures d'ouverture des déchèteries sont propres à chaque site et peuvent être amenées à évoluer en fonction des nécessités de service.

Les détails sont consultables sur le site www.decosec.fr, page infrastructures.

ARTICLE 3

Déchets acceptés

La liste des déchets acceptés est consultable sur le site du Syndicat Mixte Decoset : www.decosec.fr.

ARTICLE 4

Déchets interdits

La liste des déchets interdits est propre à chaque site.

Les détails sont consultables sur le site www.decosec.fr, page infrastructures.

ARTICLE 5

Conditions d'accès

Les conditions d'accès à la déchèterie sont propres à chaque site.
Les détails sont consultables sur le site www.decoset.fr, page infrastructures.

ARTICLE 6

Visites

- Les visites sont organisées exclusivement par Decoset (voir service animation via : contact@decose.fr).
- Decoset se réserve le droit d'accepter ou non les demandes.
- Elles concernent uniquement les agents de collectivités territoriales, élus ou entreprises/associations œuvrant dans les déchets ou l'économie circulaire. Les particuliers ne sont pas concernés.
- Les visites ne peuvent être réalisées qu'après la connaissance et la signature (des demandeurs) du protocole de sécurité spécifique à la déchèterie visitée.
- Si les consignes de sécurité ne sont pas respectées, Decoset peut annuler ou arrêter la visite en cours.

ARTICLE 7

Règles de sécurité

Les risques sur les déchèteries sont de natures diverses : chute de hauteur aux abords des caissons, traumatismes lors de la manipulation de déchets ou liés à un choc avec un véhicule...

Pour limiter le risque de chute de hauteur, des garde-corps ont été installés pour assurer la sécurité des usagers.
Des consignes doivent par ailleurs être respectées :

- Il est strictement interdit de monter sur les murets ou d'enjamber les barrières.
- L'accès aux déchèteries est interdit aux piétons.
- Les enfants ainsi que les animaux doivent rester dans les véhicules et il est interdit de les laisser circuler sur les sites (votre responsabilité est engagée).
- Les informations données par les agents d'accueil et/ou par de l'affichage sur site doivent être respectées.
- Les opérations de déchargement des déchets dans les caissons ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.
- Les usagers doivent respecter les règles de sécurité, les règles de circulation sur le site (arrêt, stationnement, limitation de vitesse, sens de circulation) et l'interdiction de descente dans les caissons/bennes.
- Les usagers doivent respecter les instructions du présent règlement ainsi que les recommandations de l'agent d'accueil de déchèteries. Decoset décline toute responsabilité en cas de non-respect par les usagers du présent règlement, y compris en matière de sécurité des biens et/ou des personnes.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- *En cas d'intervention des services pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.*
- *Les déchèteries de Decoset sont placées sous vidéoprotection 24/24 et 7/7 afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises sur demande aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite. Le système de vidéoprotection est soumise aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.*

ARTICLE 8

Responsabilités des usagers

- Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à Decoset.
- Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le registre du site.
- La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.
- L'exploitant ne peut être tenu responsable de toutes dégradations du véhicule (crevaisin, accrochage avec un autre véhicule...).

ARTICLE 9

Traitement, recyclage et valorisation

Decoset procède au traitement, au recyclage et à la valorisation des appareils, objets divers et matériaux récupérés dans la déchèterie et demeure seul autorisé dans cette action. Les consignes de tri ont pour objectif de permettre un recyclage ou une valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés.

La récupération ou l'échange entre usagers d'objets ou de matériaux sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de la déchèterie.

Une fois le déchet accepté et déposé dans la déchèterie, Decoset peut le recycler, le valoriser ou le traiter selon la filière de son choix.

ARTICLE 10

Réemploi

- Par convention entre Decoset et des associations, une zone de réemploi peut exister dans l'enceinte de la déchèterie. Les usagers peuvent y effectuer des dons d'objets et de matériaux pour l'association en suivant les consignes de dépôts.
- Les déchèteries disposant d'une zone de dépôt réemploi sont indiquées sur le site internet de Decoset.
- La récupération ou l'échange entre usagers d'objets ou de matériaux déposés sur la zone réemploi est interdite.

ARTICLE 11

Infraction au règlement

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant par émission d'un titre de recettes, sans préjudice de poursuites éventuelles.

Les dispositions applicables en cas de non respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

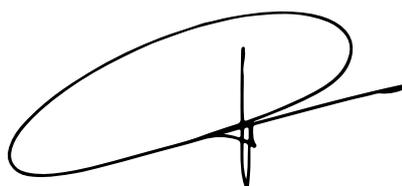
Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte. Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 2ème classe, passible d'une amende de 150 euros. Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique, en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

ARTICLE 12

Mise en place

Le présent règlement prendra effet à compter du 1er mars 2022.

Le Président,



Vincent TERRAIL-NOVÈS

Syndicat Mixte Decoset

2 rue Jean Giono - 31130 Balma
05 82 06 18 30 | contact@decoset.fr
www.decoset.fr

